

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°07

26 Avril 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2011-0520 du 30 mars 2011 portant délégation de signature pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre à M. Frédéric Cléton, Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse **p 264**

Arrêté n° 2011-0615 du 11 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine **p 265**

Arrêté n° 2011-0626 du 12 avril 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse **p 268**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011-473 du 22 mars 2011 portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans l'établissement bancaire CIC Est de Ligny en Barrois **p 270**

Arrêté n° 2011-474 du 22 mars 2011 portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans l'établissement bancaire Crédit Mutuel de Bar le Duc **p 271**

Arrêté n° 2011-475 du 22 mars 2011 portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans l'établissement bancaire Crédit Mutuel de Saint Mihiel **p 272**

Arrêté n° 2011-476 du 22 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans le centre culturel de Saint Mihiel: bibliothèque Bénédictine, musée d'art sacré **p 273**

Arrêté n° 2011-477 du 22 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement Antoine Meuse de Thierville sur Meuse p 273

Arrêté n° 2011- 489 du 24 mars 2011 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans le tabac presse des Islettes p 274

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2011- 0492 du 24 mars 2011 accordant le renouvellement d'agrément à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour la dispense de formation aux premiers secours p 275

Arrêté n° 2011/0528 du 1er avril 2011 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement INEOS INTERPRISES France à Baleycourt (Verdun) p 276

Arrêté n° 2011- 0546 du 5 avril 2011 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse - secteur de Dieue sur Meuse - sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse p 277

SECRETARIAT GENERAL

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MUTUALISATIONS**

Arrêté n° 2011- 0462 du 21 mars 2011 portant déclassement de parcelles de terrain appartenant à l'Etat, situées sur la communauté de commune du VAL DUNOIS p 278

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

Arrêté n° 2011-381 du 4 mars 2011 assurant la Présidence du bureau de l'adjudication publique de biens de l'Etat par Mme Nicole FRANÇOIS le 7 avril 2011 p 279

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté 2011-0486 du 24 mars 2011 portant agrément de garde chasse particulier, Christian GENIN demeurant 3 Route de bar à FLEURY SUR AIRE p 280

Arrêté n°2011-0505 du 28 mars 2011 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire « pompes funèbres meusiennes » à Saint-Mihiel p 281

Arrêté n°2011-0518 du 30 mars 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier d'ERDF - GrDF, M. Thomas STERLE p 281

Arrêté n°2011-0519 du 30 mars 2011 portant agrément d'un garde particulier d'ERDF - GrDF, M. Thomas STERLE p 282

Arrêté n°2011-0693 du 18 avril 2011 portant agrément en qualité d'agent assermenté de la SNCF, Mme Sandrine LEBRETON demeurant à DIERREY SAINT JULIEN (Aube) p 283

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n° 2011-0422 du 14 mars 2011 appliquant le régime forestier au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées p 283

Arrêté n°2011-0514 du 28 mars 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de MARVILLE p 284

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n° 2011-0558 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3166 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles p 285

Arrêté n° 2011-0688 du 18 avril 2011 portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse p 289

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2011-0535 du 06 avril 2011 fixant la composition du Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises p 291

Arrêté n°2011-0536 du 06 avril 2011 portant nomination du secrétaire permanent du Comité Départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises p 293

Arrêté n°2011/0607 du 11 avril 2011 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse p 294

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2011-0485 du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 février 1953 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Vouthon p 295

Arrêté n° 2011 - 587 du 8 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1923 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chauvencourt-Les Paroches p 296

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2011-2880 du 31 mars 2011 concernant l'approbation du schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse p 297

Arrêté n° 2011-0134 du 7 avril 2011 portant fixation des critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant d'un cheptel pour le paiement de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) Campagne 2011 et suivantes	p 298
Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 mars 2011 Contrôle des structures des exploitations agricoles	p 299
Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 mars 2011 Contrôle des structures des exploitations agricoles	p 303
Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 mars 2011 Contrôle des structures des exploitations agricoles	p 306

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS n°2011-105 du 14 mars 2011 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc	p 308
---	--------------

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2011-1.55.05 du 14 avril 2011 portant agrément simple de l'entreprise « service à la personne » à Burey-en-Vaux pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse	p 309
--	--------------

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2011-05 du 5 avril 2011 relatif à une décision de délégation de signature prise le 31 mars 2011 par le comptable responsable du PRS de la Meuse	p 310
Arrêté n° 2011-06 du 5 avril 2011 relatif à une décision de délégation de signature prise le 31 mars 2011 par le comptable responsable du PRS de la Meuse	p 311
Arrêté n° 2011-07 du 21 mars 2011 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation	p 312
Arrêté n° 2011-08 du 21 mars 2011 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation	p 312

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2011-108 du 15 mars 2011 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile p 313

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté S.G.A.R. n°129 du 18 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse p 315

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 11 avril 2011 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie au centre hospitalier de Verdun p 318

Avis de concours externe sur titres pour le reclassement des Permanenciers auxiliaires de régulation médicale (P.A.R.M.) dans la catégorie B au Centre Hospitalier de Verdun p 318

Avis de concours interne sur épreuves pour le reclassement des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (P.A.R.M.) dans la catégorie B au centre hospitalier de Verdun p 319

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 1er avril 2011 relatif aux délégations de signature permanente pour le Centre de Détention de Montmédy p 320

MATERNITÉ RÉGIONALE UNIVERSITAIRE DE NANCY

Avis de concours interne sur titres de maitre ouvrier à la Maternité Régionale Universitaire de Nancy p 326

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2011-0520 du 30 mars 2011 portant délégation de signature pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre à M. Frédéric Cléton, Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 040534 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 9 avril 2010, prenant effet le 1er août 2010 et nommant M. Frédéric CLETON, lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CLETON, lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, à l'effet de signer les conventions relatives aux modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre fournies par les forces de gendarmerie et dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse et le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-0615 du 11 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL,
directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. le Dr Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS de Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

1. Hospitalisations sans consentement visées aux articles L. 3211-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique :

- la transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant, en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert, et de levée et de sorties d'essai ;

- les courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;

- les courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie.

2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;

- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;

- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;

- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;

- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;

- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;

2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;

- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;

- arrêtés portant agrément des opérateurs ;

- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;

- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

-arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;

- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;

- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

Article 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil général ;

- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;

- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;

- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves GRALL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme le Dr Eliane PIQUET, déléguée territoriale de la Meuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le Dr Jean-Yves GRALL et de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Jocelyne CONTIGNON, animatrice territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Claudine RAULIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en matière d'hospitalisation sans consentement,

- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Emilie BERTRAND, ingénieur d'études sanitaires, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Article 5 : l'arrêté n°2010-1920 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-0626 du 12 avril 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
- du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113)
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)
- Programme réseau routier national (203)
- Programme sécurité routière (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217)
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

Mission Ville et Logement :

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées :

- Action 1 du BOP (333): fonctionnement courant de la direction départementale des territoires.
- procéder à l'encaissement des recettes relatives à l'activité de son service ;
 - opposer la prescription quadriennale.

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n°2005- 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1896 du 1er septembre 2010 est abrégé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011-473 du 22 mars 2011 portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans l'établissement bancaire CIC Est de Ligny en Barrois

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire CIC Est située 26 rue Leroux à Ligny en Barrois.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 5 caméras intérieures et d'une caméra extérieure. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le service responsable du système est le service chargé de la sécurité de CIC Est, situé 5 rue André-Marie Ampère 57070 Metz. Toute personne intéressée pourra s'adresser à ce service pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneau ou d'affiche d'information. Ces panneaux ou affiches mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 6 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au service chargé de la sécurité du CIC-Est et au maire de Ligny en Barrois.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-474 du 22 mars 2011 portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans l'établissement bancaire Crédit Mutuel de Bar le Duc

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Crédit Mutuel située 3 boulevard de la Rochelle à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le service responsable du système est le service chargé de la sécurité du Crédit Mutuel, situé 5 rue André-Marie Ampère 57070 Metz. Toute personne intéressée pourra s'adresser à ce service pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneau ou d'affiche d'information. Ces panneaux ou affiches mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 6 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au service chargé de la sécurité du Crédit Mutuel et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-475 du 22 mars 2011 portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans l'établissement bancaire Crédit Mutuel de Saint Mihiel

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Crédit Mutuel située 14 rue Notre Dame à Saint Mihiel.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le service responsable du système est le service chargé de la sécurité du Crédit Mutuel, situé 5 rue André-Marie Ampère 57070 Metz. Toute personne intéressée pourra s'adresser à ce service pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneau ou d'affiche d'information. Ces panneaux ou affiches mentionneront les références de la loi

et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 6 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au service chargé de la sécurité du Crédit Mutuel et au maire de Saint Mihiel.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-476 du 22 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans le centre culturel de Saint Mihiel: bibliothèque Bénédictine, musée d'art sacré

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans le centre culturel de Saint Mihiel, bibliothèque bénédictine, musée d'art sacré, situé à Saint Mihiel, rue du Palais de Justice est renouvelée.

Article 2 : Le dispositif installé est composé de 11 caméras intérieures.

Article 3 : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information.

Article 4 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 5 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 6 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au maire de Saint Mihiel.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-477 du 22 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement Antoine Meuse de Thierville sur Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement ANTOINE MEUSE, situé à Thierville sur Meuse rue du Champ de Mars, est renouvelée.

Article 2 : Le dispositif installé est composé de 1 caméra intérieure et de 3 caméras extérieures.

Article 3 : La personne responsable du système est M. Christian COURTY. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 1 jour.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 6 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Christian CAUCHY et au maire de Thierville sur Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011- 489 du 24 mars 2011 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans le tabac presse des Islettes

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996, modifié, et la circulaire du 22 octobre 1996 relatifs à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1145 du 12 juin 2009 autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance dans le tabac presse Michel situé aux Islettes, 43 rue Bancelin,

Vu la demande de modification présentée par Mme Chantal FERNEZ, en date du 9 mars 2011,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n°20 09-1145 référencé ci-dessus sont modifiés comme suit :

art 1^{er} : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le tabac presse bimbeloterie loto jeux à gratter et alimentation générale situé 43 rue Bancelin aux Islettes.

Art 3 : La personne responsable du système est Mme Chantal FERNEZ. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Chantal FERNEZ et au maire des Islettes.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**SERVICE INTERMINISTRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté n°2011- 0492 du 24 mars 2011 accordant le renouvellement d'agrément à l'Union
Départementale des Sapeurs-Pompiers pour la dispense de formation aux premiers secours**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément accordé à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse, sise 46, avenue du Luxembourg à VERDUN, est renouvelé pour une période de deux ans pour dispenser des formations aux premiers secours.

Le numéro d'agrément est le 55.01.2546.1.05.

Ce numéro devra figurer notamment sur les certificats de compétences PSC1

Article 2 : L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,

c) assurer ou faire assurer la formation continue de ses moniteurs,

d) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément.

Article 4. : L'arrêté n°2009-0602 du 30 mars 2009 est abrogé.

Article 5. : Le Directeur des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011/0528 du 1^{er} avril 2011 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement INEOS INTERPRISES France à Baleycourt (Verdun)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1514 du 4 juillet 2005 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société INEOS CHLOR,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public du 20 décembre 2010 au 19 janvier 2011 sur le projet de plan particulier d'intervention,

Vu les avis des Maires des communes concernées et de l'exploitant de l'établissement,

Vu les avis des Chefs des services et établissements publics ou privés concernés,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement INEOS ENTERPRISES France à Baleycourt (Verdun) tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2005-1514 du 4 juillet 2005 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société INEOS CHLOR France est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur de Cabinet, les Maires des communes de Belleray, Belleville-sur-Meuse, Belrupt-en-Verdunois, Dugny-sur-Meuse, Fromeréville-les-Vallons, Haudainville, Landrecourt-Lempire, Nixéville-Blercourt, Sivry-la-Perche, Thierville-sur-Meuse et Verdun, le Directeur de l'établissement INEOS Enterprises France et les Chefs des services et établissements publics ou privés mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011- 0546 du 5 avril 2011 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse - secteur de Dieue sur Meuse - sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et R. 126-1,

Vu le code des Assurances, notamment les articles L. 125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010 - 0706 du 16 avril 2010 prescrivant la modification du plan de prévention de la Meuse - secteur de Dieue sur Meuse - sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010 - 2233 du 14 octobre 2010 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification du plan de prévention des risques sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse,

Vu la délibération du conseil municipal de Dieue sur Meuse du 4 juin 2010 donnant un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation,

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture en date du 21 janvier 2011 et de la Communauté de Commune du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue en date du 5 janvier 2011 ainsi que l'avis réputé favorable faute de non réponse dans un délai de deux mois du Centre Régional de la Propriété forestière,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2010,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse - secteur de Dieue sur Meuse - sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse est approuvée.

Le dossier de modification du Plan de Prévention (P.P.R.) comprend :

- une note de présentation de la modification effectuée,
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître pour mémoire les anciennes dispositions du PPR,
- un règlement

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie de Dieue sur Meuse, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires à Bar le Duc et Verdun, dans les locaux de la Préfecture à Bar le Duc et à la Sous-Préfecture de Verdun.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Meuse Agricole. Cet arrêté sera également affiché à la mairie de Dieue sur Meuse pendant au moins 1 mois.

Article 3 : Un droit de recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le tribunal compétent pour recevoir tout recours est le tribunal administratif de Nancy.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées au maire de Dieue sur Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, instructeur du dossier.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, et le Maire de la commune susvisée, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bar le Duc, le 5 avril 2011

Le Préfet,
Colette DESPREZ

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MUTUALISATIONS

Arrêté n°2011- 0462 du 21 mars 2011 portant déclassement de parcelles de terrain appartenant à l'Etat, située sur la communauté de commune du VAL DUNOIS

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 novembre 1982, notamment son article 20,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 14,

Vu le décret n°83816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la société nationale des chemins de fer français notamment son article 17,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des transports, du 5 juin 1984, fixant à 2 000 000,00 F le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet,

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF,

Vu le dossier présenté par la SNCF,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général.

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont déclassés en vue de leur aliénation, les terrains militaires dépendant du domaine public ferroviaire d'une surface de 95 m², 1 896 m² et 12 058 m² situés sur la communauté de commune du VAL DUNOIS figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, et cadastrés respectivement section ZA n°68, 105 et 118 lieudit « Les Aviots ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de la délégation territoriale immobilière Est SNCF, 17 rue André Pingat à 51100 REIMS et à Monsieur le Maire de la communauté de communes du VAL DUNOIS.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

Arrêté n°2011-381 du 4 mars 2011 assurant la Présidence du bureau de l'adjudication publique de biens de l'Etat par Mme Nicole FRANÇOIS le 7 avril 2011

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 26 février 1907 autorisant les Préfets à déléguer soit les sous préfets, soit les maires pour la passation des actes intéressant le domaine de l'Etat,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Vu la proposition du directeur départemental des finances publiques en date du 28 février 2011 relative à l'organisation d'une adjudication publique de biens de l'Etat le jeudi 7 avril 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Nicole FRANÇOIS, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, est déléguée pour assurer en mes lieux et place la présidence du bureau de l'adjudication publique de biens de

l'Etat qui se tiendra le 7 avril 2011 et est autorisée à en signer le procès verbal ainsi que les actes subséquents attachés au déroulement de cette adjudication.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, Madame Nicole FRANCOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BAR LE DUC, le 4 mars 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté 2011-0486 du 24 mars 2011 portant agrément de garde chasse particulier, Christian GENIN
demeurant 3 Route de bar à FLEURY SUR AIRE**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de FLEURY SUR AIRE et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. GENIN Christian né le 28 août 1949 aux ISLETTES (55120) demeurant 3 Route de bar à FLEURY SUR AIRE (55250) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. GENIN Christian a été commissionné et agréé.

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0505 du 28 mars 2011 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire « pompes funèbres meusiennes » à Saint-Mihiel

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant le courrier de M. ROBERT Pierre, reçu le 24 mars 2011, faisant part de sa cessation d'activité funéraire depuis avril 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'habilitation délivrée sous le n°08-55-09 par arr été préfectoral du 22 avril 2008 à l'établissement « Pompes Funèbres Meusiennes » situé à SAINT MIHIEL (55300) exploité par M. ROBERT Pierre est abrogée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. ROBERT Pierre - 4 Bis Rue Notre Dame à SAINT MIHIEL, à M. le maire de SAINT MIHIEL et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0518 du 30 mars 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier d'ERDF - GrDF, M. Thomas STERLE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. STERLE Thomas né le 8 août 1980 à SAINT AVOLD (Moselle) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de

l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. STERLE Thomas.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0519 du 30 mars 2011 portant agrément d'un gar de particulier d'ERDF - GrDF, M. Thomas STERLE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. STERLE Thomas, né le 8 août 1980 à SAINT AVOLD (57) demeurant 8 A, Rue Joseph Corda à BELRUPT EN VERDUNOIS (55100) est agréé en qualité de garde particulier chargé de la surveillance et de la police de la distribution de l'énergie électrique et de gaz exploitée par ERDF et GrDF dans le département de la Meuse.

Article 2 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. STERLE Thomas devra prêter serment devant le tribunal du siège de sa résidence.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 30 mars 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

**Arrêté n°2011-0693 du 18 avril 2011 portant agrément en qualité d'agent assermenté de la SNCF,
Mme Sandrine LEBRETON demeurant à DIERREY SAINT JULIEN (Aube)**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame LEBRETON Sandrine, née le 31 octobre 1971 à LANGRES (Haute Marne) domiciliée 10 Rue de Moirey à DIERREY SAINT JULIEN (Aube) est agréée en qualité d'agent assermenté de la SNCF.

Article 2 : Madame LEBRETON Sandrine devra prêter serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

Article 3 : Le présent agrément devra être restitué à la préfecture de la Meuse en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de la Meuse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame LEBRETON Sandrine et à Madame la Directrice des Ressources Humaines d'EFFIA Stationnement.

BAR LE DUC, le 18 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet, Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté n°2011-0422 du 14 mars 2011 appliquant le régime for estier au Syndicat Intercommunal de
Gestion Forestière des Deux Vallées**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle appartenant au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées et désignée ci-après :

Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
BEAUSITE	486A	515	Landlut	18	85	80
SURFACE TOTALE				18	85	80

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MEUSE,

- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,

- Le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au siège du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées, à la diligence du Président du Syndicat, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 14 mars 2011
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0514 du 28 mars 2011 appliquant le régime for estier à certaines parcelles de la commune de MARVILLE

Le Préfet de la Meuse,
 Officier de la Légion d'honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MARVILLE et désignées ci-après :

COMMUNE DE MARVILLE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
MARVILLE	Z	72	Le haut des fourches	6	54	05
MARVILLE	ZA	48 partie	Sur le haut des fourches	3	53	05
MARVILLE	ZM	6 partie	Haut de la Volette	2	11	31
SURFACE TOTALE				12	18	41

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MEUSE,

- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- Le Maire de MARVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MARVILLE, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de VERDUN et au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 28 mars 2011

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Eric BOUCOURT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
 DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
 COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2011-0558 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3166 portant création de la
Communauté de Communes du Pays de Vigneulles**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3166 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-3250 du 14 décembre 2004, n°06-2479 du 7 septembre 2006, n°07-1239 du 24 mai 2007 et n°2010-1444 du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3166 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles,

Vu la délibération du 21 décembre 2010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres favorables à cette modification statutaire,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Lachaussée et Nonsard-Lamarche, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles et l'annexe relative aux voies d'intérêt communautaire, annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 30 mars 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres dans le respect des dispositions de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

4-1/ Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du Projet de Territoire et de la Convention de Développement Local en concertation avec le Conseil Général de la Meuse et le Conseil Régional de Lorraine.

- Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la Charte du Pays Cœur de Lorraine et son cofinancement, mise en œuvre en partenariat avec les cinq autres structures intercommunales membres :

- Communauté de Communes de la Petite Woëvre
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes du Canton de Fresnes
- Communauté de Communes d'entre Aire et Meuse

- Communauté de Communes du Mad à l'Yron

- Etude, balisage, aménagement, gestion et promotion des sentiers de randonnée pédestre définis dans le cadre de l'étude « Chemin du Tacot » par le biais d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes de la Petite Woëvre. Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le périmètre de la Codecom.

- Création, aménagement et promotion de « La Route du Saillant de Saint-Mihiel », en partenariat avec :

- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes de la Petite Woëvre
- Communauté de Communes du Canton de Fresnes
- Communauté de Communes des Trois Vallées
- Commune de Montauville.

4-2/ Développement économique d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et gestion de la zone d'activité au lieu-dit : «le Pâquis ».
- Création, aménagement et gestion de la zone d'activité au lieu-dit : «le Pochy Nord ».
- Création, aménagement et gestion d'immobilier d'entreprise et investissement de matériel concernant l'installation ou la reprise d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.
- Animation et coordination du développement économique de type ORAC et/ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.
- Mise en place et développement de solutions alternatives pour Internet haut débit sur les secteurs non desservis par le Haut Débit classique.

4-3/ Compétences optionnelles

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'opérations d'amélioration de l'habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles.
- Elaboration et approbation d'une charte d'identité paysagère et architecturale qui couvre l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.
- Attribution de primes aux ravalements de façades privées en complément du financement attribué par le Conseil Général de la Meuse dans le cadre de la Convention de Développement Local.
- Attribution de prime à l'amélioration de l'habitat en complément du financement attribué par l'ANAH.

Compétence Elimination et valorisation des Déchets :

- Ordures ménagères, Tri sélectif et Déchetterie intercommunale

Compétence Voirie d'intérêt communautaire :

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire.

Cette liste précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise de la chaussée et la nature du revêtement a été réalisé avec l'aide de la D.D.E le 31 octobre 2003.

- toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche) de liaison reliant des sites touristiques
- les aires de stationnement et parkings publics matérialisés existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche) en agglomération.
- la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien

- les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La Codecom financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations pourront être prises en charge par la commune concernée.
- les voies communales et chemins ruraux en agglomération

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux hors agglomération à l'exception de ceux référencés dans la liste ci-jointe.
- les voies desservant uniquement des parcelles
- la signalisation verticale et la signalisation horizontale existante.
- les voies hors agglomération à l'exception de celles définies dans la liste ci-jointe.
- les travaux d'élagage
- l'éclairage public
- le mobilier urbain
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privée de la commune.

Nature des travaux pris en charge par la Codecom :

- aménagement et entretien de la voirie (transfert des voies, des bordures et des caniveaux en bon état)
- fourniture de sel de déneigement
- curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées

Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Codecom, après délibérations concordantes entre les communes concernées et la Communauté de Communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief et sites classés)

Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la Codecom devront être prises en charge par la Commune concernée.

Programme pluriannuel de travaux :

L'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien pris en charge par la Codecom fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la Codecom.

Le transfert des voies ainsi que des places de parking nouvellement créées, à la Communauté de Communes, sera effectué à la demande du Conseil Municipal de la commune concernée après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des communes concernées.

Hydraulique d'intérêt communautaire :

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains, entretien des cours d'eau sur le secteur de la Communauté de Communes, à travers trois bassins versants :

- La Creuë et ses affluents, les ruisseaux de Criot, de la Queue de l'Etang, des Bons Près, de Lagonvaux, de Bosmard, de Deuxnouds, des Fontaines.
- L'Yron et ses affluents, les ruisseaux de Xonville, d'Hattonville, des Parrois, des Pâquis et de la Seigneulle.
- Le Rupt de Mad et ses affluents.

Compétence scolaire d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, gestion et extension des équipements scolaires dans le cadre de la stratégie communautaire.
- Gestion et entretien des équipements scolaires sur le RPI « Sous Les Côtes » en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Fresnes par le biais d'une convention.

- Prise en charge de l'accompagnement des élèves pendant le transport scolaire.
- Organisation et prise en charge du transport scolaire dans le cadre de sorties pédagogiques et sportives.

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de la Salle Polyvalente intercommunale.
- Aménagement, gestion et entretien des équipements suivants :

- Terrain de football
- Mille Club

Qui sont mis à disposition de la Communauté de communes par la commune de Vigneulles-les-Hattonchâtel dans le cadre d'une convention.

- Organisation de manifestations ou d'actions dans le domaine culturel et sportif, concernant au moins deux communes, en partenariat avec des associations le cas échéant.

Politique jeunesse d'intérêt communautaire :

- Gestion d'un centre multi - accueil, acquisition et entretien du matériel
- Actions de coordination auprès des assistantes maternelles.
- Elaboration, coordination et suivi de la stratégie jeunesse pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, les communes en qualité de maître d'ouvrage sont en charge de son application.
- Coordination, suivi et mise en œuvre par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes du Canton de Fresnes du dispositif Cré'Action.
- Elaboration et mise en œuvre de l'accueil périscolaire pour les élèves de maternelle et de primaire.

Politiques Sociales d'intérêt communautaire :

- Gestion d'un « point emploi » qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et l'ANPE.
- Création, Aménagement et gestion d'un Pôle de Santé : le Pôle Médico Social des Côtes de Meuse.
- Organisation du transport pour les personnes à mobilité réduite, par le biais d'une convention avec les artisans Taxi implantés sur le périmètre de la CODECOM du Pays de Vigneulles.
- Participation à la mise en œuvre du pôle de gérontologie d'Hannonville-sous-les-Côtes, actuellement constitué du Foyer Logement (syndicat mixte) et de la Maison médicalisé Saint-Georges (Association).
- Organisation de manifestations ou d'actions dans le domaine social, concernant au moins deux communes, en partenariat avec des associations le cas échéant.

Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées, examen préalable à la conception et vérification de l'exécution.**
- **Contrôle des installations existantes.**
- **Contrôle de bon fonctionnement. »**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Directrice Départementale de la

Cohésion Sociale et des Politiques Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0688 du 18 avril 2011 portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44 et R.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0438 du 15 mars 2011 dressant la liste des candidats élus en qualité de représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu la décision n°11CP-554 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine du 1er avril 2011 portant désignation des représentants de la Région à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général de la Meuse portant sur la « Représentation du Conseil Général au sein de diverses instances », dont la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des 42 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Meuse, est ainsi arrêtée :

I - Représentants des communes (17) :

A/ Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (7)

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Gérard PELTRE, maire de la commune de Lachaussée
- M. Olivier POUTRIEUX, maire de la commune de Rembercourt-Sommaise
- M. Michel MOREAU, maire de la commune de Lavallée
- M. Gérard MATHIEU, maire de la commune de Nançois-sur-Ornain
- M. Bernard BERTRAND, maire de la commune de Vaux-devant-Damloup

Au titre de la liste n°2 :

- M. André BAILLY, maire de la commune de Salmagne
- Mme Marie-Claude THIL, maire de la commune de Bethincourt

B/ Collège des cinq communes les plus peuplées (5)

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- Mme Nelly JAQUET, maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Arsène LUX, maire de la commune de Verdun
- M. Bernard MULLER, maire de la commune de Commercy
- M. Philippe MARTIN, maire de la commune de Saint-Mihiel
- Mme Marie-Hélène SIMON, maire de la commune de Ligny-en-Barrois

C/ Collège des autres communes [communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département autres que les cinq communes les plus peuplées] (5)

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Claude BIWER, maire de la commune de Marville
- M. Gérard FILLON, maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de Fains-Véel

Au titre de la liste n°2 :

- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- M. Roland JEHANNIN, maire de la commune de Damvillers

II - Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (17)
:

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie BRADFER, président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Bernard COURTAUX, président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Dominique DURAND, président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Gilles GAULUET, président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Daniel GUICHARD, président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. René HURET, président de la Communauté de Communes de la Petite Woëvre
- M. Jean-Marie LAMBERT, président de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes
- M. Francis LECLERC, président de la Communauté de Communes de Void
- M. Jacky LEMAIRE, président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Régis MESOT, président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Martial MIRAUCOURT, président de la Communauté de Communes du Centre Ornain
- M. Guy SANZEY, président de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt
- Mme Marie-Paule SOUBRIER, président de la Communauté de Communes de Charny
- M. Gilbert THEVENIN, président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Gilles VARNIER, président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs
- M. Philippe VAUTRIN, président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Robert WEITEN, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes de Verdun

III - Représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes (2)

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)
- M. Didier ZAMBEAUX, président du Syndicat Mixte Germain Guérard

IV - Représentants du Conseil Général (4) :

- M. Sylvain DENOYELLE, Vice-Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Vigneulles-les-Hattonchâtel
- M. Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Souilly
- M. Claude LEONARD, conseiller général du canton de Montmedy
- M. Jean PICART, conseiller général du canton d'Étain

V - Représentants du Conseil Régional (2) :

- M. Jean-François THOMAS
- M. Thibault VILLEMIN

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, ainsi que les arrêtés n°2010-1877 du 31 août 2010 et n°2010-2354 du 9 novembre 2010 modifiant l'arrêté n°2008-1832 précité, sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification, à chacun des membres de la commission. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n°2011-0535 du 06 avril 2011 fixant la composition du Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises

CODEFI DE LA MEUSE

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 novembre 2004 relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 26 novembre 2004 relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Attributions

La comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) a pour mission l'examen et le traitement des difficultés des entreprises.

Il est chargé notamment de l'accueil et de l'orientation des entreprises, de la détection, de l'expertise et du traitement de leurs difficultés.

Article 2 : Composition

Président : le préfet,

ou, en cas d'empêchement du président, le directeur départemental des finances publiques, vice-président, en cas d'absence concomitante du président et du vice-président, le secrétaire général de la préfecture.

Membres de plein droit :

- le directeur départemental de la Banque de France,
- le directeur de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
- le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE)
- le directeur départemental des territoires (DDT).

Ces membres peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Membres pouvant participer aux travaux en qualité d'observateur :

- le procureur de la République de Bar-le-Duc
- le procureur de la République de Verdun

Membre associé:

- un représentant des collectivités locales, peut, à la demande du préfet, être associé aux travaux de la commission.

Article 3 : Fonctionnement

- Le comité est saisi à l'initiative de l'un de ses membres sur la base d'un rapport motivé exposant la situation de l'entreprise, les causes de ses difficultés d'adaptation et ses perspectives de restructuration.

- Il est obligatoirement consulté par le préfet sur toute décision à caractère financier se fondant sur les difficultés financières d'une entreprise de moins de 400 salariés.

- L'avis de ce comité est réputé négatif dès lors qu'au moins l'un des membres présents s'est prononcé défavorablement.

- Les réunions en comité font l'objet d'un relevé de décisions.

Article 4 : Secrétaire permanent

Un secrétaire permanent, appartenant aux services de la direction départementale des finances publiques, est placé auprès du CODEFI du département de la Meuse. Il est nommé par le préfet sur proposition du directeur départemental des finances publiques.

Il assure l'unité et la continuité des échanges et des négociations et met en oeuvre les décisions prises par le Préfet après avis du comité.

Article 5 : Confidentialité

Le secrétaire permanent, ainsi que l'ensemble des membres participant ou assistant aux travaux du CODEFI sont tenus à la plus stricte confidentialité des débats et informations dont ils ont connaissance.

Article 6 : Toutes dispositions ou actes antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-0536 du 06 avril 2011 portant nomination du secrétaire permanent du Comité
Départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises**

CODEFI DE LA MEUSE

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 novembre 2004 relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 26 novembre 2004 relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0535 portant composition, attributions et fonctionnement du CODEFI de la Meuse ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier WAEGAERT, est désigné secrétaire permanent du CODEFI du département de la Meuse.

Article 2 : Le secrétaire permanent assure l'unité et la continuité nécessaires dans les échanges et les négociations et met en oeuvre les décisions prises par le préfet après avis du comité.

Pour ce faire, il sollicitera en tant que de besoin les services ou établissements représentés au CODEFI.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011/0607 du 11 avril 2011 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre des Finances Publiques de Verdun et les Trésoreries de Clermont-en-Argonne, Dun-Varennnes, Stenay, Montmédy, Spincourt et Etain-Fresnes seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 14 avril 2011 (journée d'étude pour les agents du nord du département).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A BAR-LE-DUC., le 11 avril 2011.

Le Préfet
Colette DESPREZ

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n°2011-0485 du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 février 1953 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Vouthon

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1953 portant création d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Vouthon,

Vu la délibération du 23 décembre 2010 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Vouthon demande la modification de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les modifications statutaires,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-209 du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités locales sont remplies,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts annexés à l'arrêté du 19 février 1953 sont remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O. 138 - 54036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Commercy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du syndicat des Vouthon et aux maires des communes membres, et pour information au Préfet de la Meuse et à la direction départementale des finances publiques de la Meuse. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Sous-Préfet,
Didier MARTI

Les annexes de cet arrêté sont consultables à la sous-préfectures de Commercy auprès de Mme Francine GUERARD

Arrêté n°2011 - 587 du 8 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1923 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chauvencourt-Les Paroches

Le Préfet de la Meuse

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1923 portant création d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chauvencourt-Les Paroches,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-239 du 3 février 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1923 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chauvencourt-Les Paroches,

Vu la délibération du 23 novembre 2010 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chauvencourt-Les Paroches demande le rajout de l'article 2b,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant les modifications proposées,

Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable annexés au présent arrêté,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-209 du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités locales sont remplies,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts annexés à l'arrêté du 3 février 2005 sont remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O. 138 - 54036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Commercy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du syndicat de Chauvencourt-Les Paroches et aux maires des communes membres, et pour information au Préfet de la Meuse et à la direction départementale des finances publiques de la Meuse. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Sous-Préfet,
Didier MARTI

Les statuts annexés à cet arrêté sont consultables à la sous-préfecture de Commercy auprès de Mme Francine GUERARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PRÉFET DE LA MEUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DIRECTION DU LIEN SOCIAL

Arrêté préfectoral n°2011-2880 du 31 mars 2011 concernant l'approbation du schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 lançant la révision prévue par le paragraphe 4-3-3 du schéma signé le 11 février 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-981 du 25 avril 2009 modifié, relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant la consultation de la Commission consultative départementale du 21 janvier 2011,

Considérant les consultations menées auprès des collectivités,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Le Président du Conseil général,
Christian NAMY

"Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est consultable à la Direction Départementale des Territoires, auprès de Mme Catherine Vignol".

Voici l'adresse internet pour consulter le document :

http://www.meuse.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1492

ou

http://www.meuse.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Sdagv_55_cle5f9cd8.pdf

Arrêté n°2011-0134 du 7 avril 2011 portant fixation des critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant d'un cheptel pour le paiement de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) Campagne 2011 et suivantes

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, notamment son article 111,
Vu Le décret du 03/08/2010 portant nomination de Madame Colette DEPREZ, Préfet de la Meuse

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 31/03/2011,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour la vérification du caractère allaitant du cheptel à primer, les éleveurs dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Meuse, doivent respecter les critères fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le ratio « veaux / mères », calculé en divisant le nombre de veaux nés sur l'exploitation par 60 % de l'effectif éligible à la PMTVA doit être supérieur à 0,6.

Pour le calcul de ce ratio, les veaux nés sur l'exploitation sont comptabilisés au cours des 12 mois précédant le calcul de ce ratio.

Article 3 : La durée moyenne de détention des veaux pris en compte pour le calcul du ratio « veaux / mères » visé à l'article 2 du présent arrêté doit être au minimum égale à 120 jours.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar le Duc, le 07 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Eric Boucourt

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 mars 2011

Contrôle des structures des exploitations agricoles

DÉCISIONS

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant :

que la demande de Monsieur BERTHELEMY Joffrey, dans le cadre de son installation à titre individuel, est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

- que Monsieur BERTHELEMY Joffrey possède un coefficient structure de 0, ainsi qu'un coefficient structure « consolidé » inférieur à 1,3 (0,66 après projet),

que les demandes concurrentes d'agrandissement de Monsieur CHERIN Christophe, de Monsieur CHRISTOPHE Stéphane, de l'EARL DDL, relèvent toutes trois au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,

que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DES GRUES CENDREES, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,

que la situation du demandeur est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 1 « *Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3* »

l'avis favorable formulé par la Commission Départemental d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Monsieur BERTHELEMY Joffrey **est autorisé** à exploiter une surface de 45 ha 61 a, terres appartenant et situées sur la commune de BILLY-SOUS-MANGIENNES.

Article 2 : La présente autorisation est valable sous la condition de **l'installation de Monsieur BERTHELEMY Joffrey au plus tard le 04 mai 2011.**

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BILLY-SOUS-MANGIENNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de Monsieur CHERIN Christophe est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

- que Monsieur CHERIN Christophe possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,35 avant et après projet),

- que la demande de Monsieur CHERIN Christophe relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,

- que les demandes concurrentes de Monsieur CHRISTOPHE Stéphane, de l'EARL DDL, relèvent toutes deux au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,
 - que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DES GRUES CENDREES, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
 - que la demande concurrente déposée par Monsieur BERTHELEMY Joffrey est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 1 « *Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3* »
- *l'avis favorable formulé par la Commission Départemental d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,*

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Monsieur CHERIN Christophe **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 45 ha 61 a, terres appartenant et situées sur la commune de BILLY-SOUS-MANGIENNES.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BILLY-SOUS-MANGIENNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- *que la demande d'agrandissement de Monsieur CHRISTOPHE Stéphane est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,*
- *que Monsieur CHRISTOPHE Stéphane possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0 avant et après projet),*
- *que la demande de Monsieur CHRISTOPHE Stéphane relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3 »,*
- *que les demandes concurrentes de Monsieur CHERIN Christophe, de l'EARL DDL, relèvent toutes deux au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3 »,*
- *que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DES GRUES CENDREES, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur »,*
- *que la demande concurrente déposée par Monsieur BERTHELEMY Joffrey est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 1 « Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à*

l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3 »

- *l'avis favorable formulé par la Commission Départemental d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,*

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : *Monsieur CHRISTOPHE Stéphane n'est pas autorisé à exploiter une surface de 45 ha 61 a, terres appartenant et situées sur la commune de BILLY-SOUS-MANGIENNES.*

Article 2 : *La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.*

Article 3 : *Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BILLY-SOUS-MANGIENNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.*

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de l'EARL DDL est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que l'EARL DDL possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,84 avant et après projet),
- que la demande de l'EARL DDL relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3 »,
- que les demandes concurrentes de Monsieur CHRISTOPHE Stéphane, Monsieur CHERIN Christophe, relèvent toutes deux au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3 »,
- que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DES GRUES CENDREES, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur »,
- que la demande concurrente déposée par Monsieur BERTHELEMY Joffrey est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 1 « Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3 »
- *l'avis favorable formulé par la Commission Départemental d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,*

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : *L'EARL DDL n'est pas autorisée à exploiter une surface de 45 ha 61 a, terres appartenant et situées sur la commune de BILLY-SOUS-MANGIENNES.*

Article 2 : *La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.*

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BILLY-SOUS-MANGIENNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande d'agrandissement du GAEC DES GRUES CENDRÉES est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que le GAEC DES GRUES CENDRÉES possède un coefficient structure supérieur à 1,3 (1,78 avant et après projet),
- que la demande d'agrandissement du GAEC DES GRUES CENDREES, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que les demandes concurrentes de Monsieur CHERIN Christophe, de Monsieur CHRISTOPHE Stéphane, de l'EARL DDL, relèvent toutes trois au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,
- que la demande concurrente déposée par Monsieur BERTHELEMY Joffrey est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 1 « *Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3* »
- l'avis favorable formulé par la Commission Départemental d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Le GAEC DES GRUES CENDRÉES **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 45 ha 61 a, terres appartenant et situées sur la commune de BILLY-SOUS-MANGIENNES.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BILLY-SOUS-MANGIENNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 mars 2011

Contrôle des structures des exploitations agricoles

DÉCISIONS

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de l'EARL DE CLEUVRA est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que l'EARL DE CLE-UVRA possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,87 avant projet et 0,95 après projet),
- que l'exploitante en place, Madame CHAULOT Geneviève, consent à la reprise selon la minute du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux du 17 mars 2011, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE CLEUVRA,
- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation en Agriculture en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'EARL DE CLEUVRA **est autorisée** à adjoindre à son exploitation, une surface de 17 ha 80 a 10 ca, terres en propriété situées sur la commune de BURE.

Article 2 : La présente autorisation débute après la récolte 2011 et en toute état de cause, au plus tard au 1^{er} décembre 2011.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BURE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande de l'EARL DE DIMBLEY est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que l'EARL DE DIMBLEY possède un coefficient structure nettement inférieur à 1,3 (0,35 après projet),
- l'installation de Monsieur HENRY Thomas sans capacité professionnelle et sans reprise de terres au sein de l'EARL,
- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'**EARL DE DIMBLEY est autorisée** à exploiter une surface de 93 ha 33 a 15 ca, situés sur les communes de GRAND-FAILLY (54260), DOMBRAS, SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et MANGIENNES avec installation dans le cadre sociétaire de Monsieur HENRY Thomas.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GRAND-FAILLY (54260), DOMBRAS, SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et MANGIENNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de l'EARL DE LA FOUGÈRE est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

- que l'EARL DE LA FOUGÈRE possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,99 avant projet et 1,15 après projet),

- que l'exploitant en place, Monsieur GRUSELLE Philippe (GAEC DU JARDINET VERT), dont le potex après projet est de 0,99, s'oppose à la reprise,

- que la situation du demandeur au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, relève de l'orientation « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* ».

- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011 et notamment le fait que la perte de cette surface ne remet pas en cause la viabilité économique du GAEC DU JARDINET VERT,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'EARL DE LA FOUGÈRE **est autorisée** à exploiter une surface de 38 ha 06 a, terres en propriété situées sur les communes de MOUZAY, BAALON et STENAY.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MOUZAY, BAALON et STENAY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande de l'EARL DE LERINS est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

- que l'EARL DE LERINS possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,73 après projet),
- l'installation de Monsieur FLEURANT Jérôme, sans capacité professionnelle et sans reprise de terres au sein de l'EARL DE LERINS,
- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'EARL DE LERINS est autorisée à exploiter une surface de 164 ha 93 a, située sur les communes de MOGNEVILLE, ROBERT-ESPAGNE, BEUREY-SUR-SAULX, COUVONGES avec installation dans le cadre sociétaire de Monsieur FLEURANT Jérôme.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MOGNEVILLE, ROBERT-ESPAGNE, BEUREY-SUR-SAULX, COUVONGES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande de l'EARL DES VIGNES est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que l'EARL DES VIGNES possède un coefficient structure supérieur à 1,3 (1,36 avant et 0,79 après projet),
- l'installation dans le cadre sociétaire de Monsieur SELLIER Cyrille,
- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'EARL DES VIGNES est autorisée à exploiter une surface de 21 ha 06 a 78 ca, appartenant à Monsieur Régis BROCARD et située sur la commune de ORNES, avec installation dans le cadre sociétaire de Monsieur SELLIER Cyrille.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ORNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 mars 2011

Contrôle des structures des exploitations agricoles

DÉCISIONS

Considérant :

- que la demande du GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que le GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (1,21 après projet),
- l'installation de Monsieur GILLET Mickaël au sein du GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE,
- l'absence de demande concurrente dans le délai imparti,
- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE **est autorisé** à reprendre une surface de 244 ha 92 a, située sur les communes de LISSEY, REVILLE-AUX-BOIS, DAMVILLERS, GREMILLY, SIVRY-SUR-MEUSE et DOMBRAS, avec installation dans le cadre sociétaire de Monsieur GILLET Mickaël.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LISSEY, REVILLE-AUX-BOIS, DAMVILLERS, GREMILLY, SIVRY-SUR-MEUSE et DOMBRAS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de Monsieur LEMBERT Joël est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

- que Monsieur LEMBERT Joël possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,80 avant projet et 0,96 après projet),
- que l'exploitant en place, Monsieur JULLION Christian (SCEA SAINT ANTOINE), dont le potex après projet est de 0,74, s'oppose à cette reprise,
- que la situation du demandeur au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, relève de l'orientation « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,
- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 31 mars 2011 et notamment du fait que la perte de cette surface ne remet pas en cause la viabilité économique de la SCEA SAINT ANTOINE,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Monsieur LEMBERT Joël **est autorisé** à exploiter une surface de 39 ha 18 a 84 ca, terres en propriété situées sur la commune de MARVILLE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MARVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS n°2011-105 du 14 mars 2011 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6154-12 et R.6154-14 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le courrier du Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, en date du 4 novembre 2010 désignant les praticiens composant la commission d'activité libérale ;

Vu la délibération n° 2010-21 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, en date du 14 décembre 2010 désignant ses représentants non médecins à la commission d'activité libérale ;

Vu la proposition transmise par la Présidente du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) de Lorraine en date du 11 février 2011 désignant le représentant des usagers à la commission d'activité libérale ;

Vu les propositions transmises par le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse et le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Meuse portant désignation de leur membre respectif ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de BAR LE DUC est composée comme suit :

Membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Docteur Claude MUNIER

Représentants désignés par le conseil de surveillance :

Monsieur Gilles BARNAGAUD
Monsieur Philippe GUERING

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

Le Directeur Général ou son représentant

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Monsieur Jacky SZLAZAK

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

Praticiens exerçant une activité libérale :

Madame le Docteur Françoise BOURS
Monsieur le Docteur Pascal DELATTE

Praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :
Madame le Docteur Francine POISSENOT

Représentant des usagers du système de santé :

Monsieur Philippe BLANCHIN

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de BAR LE DUC est de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place Carrière à 54000 NANCY ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE.

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°2011-1.55.05 du 14 avril 2011 portant agrément simple de l'entreprise « service à la personne » à Burey-en-Vaux pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse

le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « **SERVICE À LA PERSONNE** » dont le siège est situé 1, rue du Coin - 55140 **BUREY-EN-VAUX** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **14 avril 2011** au **14 avril 2016**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **SERVICE À LA PERSONNE** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise « **SERVICE À LA PERSONNE** » est le :

N/14 04 11/F/055/S/05

Article 4 : L'entreprise « **SERVICE À LA PERSONNE** » est agréée pour réaliser des activités de services à la personne au domicile de particuliers.

Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont les suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Article 5 : La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 14 avril 2011

P/ Le Préfet et par délégation,
Le DIRECCTE
P/ Le DIRECCTE et par subdélégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse
P/ La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
Aurélien GUYOT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n°2011-05 du 5 avril 2011 relatif à une décision de délégation de signature prise le 31 mars 2011 par le comptable responsable du PRS de la Meuse

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Meuse

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur AHAMADA Moustoifa, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 7 600 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 76.000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar le Duc, le 31 mars 2011

Le comptable, responsable
du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Meuse,
Annick MÉNARD

Arrêté n°2011-06 du 5 avril 2011 relatif à une décision de délégation de signature prise le 31 mars 2011 par le comptable responsable du PRS de la Meuse

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Meuse

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame TARDIF Doriane, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar le Duc, le 31 mars 2011

Le comptable, responsable du Pôle
de Recouvrement Spécialisé de la Meuse,
Annick MÉNARD

Arrêté n°2011-07 du 21 mars 2011 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.13-7);

Vu l'article 16 du décret 2006-1792 du 23/12/2006 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul REGNIER, inspecteur des Finances publiques au service France-Domaine, est désigné pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc le 21 mars 2011

Le Directeur départemental des Finances publiques,
Patrick NAERT

Arrêté n° 2011-08 du 21 mars 2011 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.13-7);

Vu l'article 16 du décret 2006-1792 du 23/12/2006 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2010-03 du 15 février 2010 publié au RA A n°3 du 19 mars 2010 est abrogé.

Article 2 : Madame Sophie JACQUOT, inspectrice des Finances publiques au service France-Domaine est désignée pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc le 21 mars 2011

Le Directeur départemental des Finances publiques,
Patrick NAERT

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2011-108 du 15 mars 2011 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010 - 243 du 14 septembre 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
 - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	Marie-Christine COLOMBO (Médecin Responsable PMI CG 54)
Sylvain DENOYELLE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Roland CORRIER (Conseiller Général de Bar le Duc Nord)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Guy MARTINACHE (Conseiller Général délégué des Vosges)	Anne CLEMENCE (Chef de service PMI - Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes ou des communes	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Jean-Pierre MINEUR (Directeur de la DRSM Nord-Est - Directeur de la Coordination régionale de la GDR)	Dominique PERREAU (Sous-directrice coordination GDR)
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Nathalie PINEL (Directrice Adjointe RSI de Lorraine)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Membres supplémentaires :

- Le Président du Régime Local Alsace Moselle ou son représentant.

-Le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg ou son représentant ;

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 15 mars 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n°129 du 18 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse

le Préfet de la région lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à 231-6-1 et D231-1 à D231-4 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2010-425 en date du 7 décembre 2010, portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour le mandat en cours à échéance le 8 octobre 2011 :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M Daniel MASSA
M. Francis MERGEL

Suppléants :

M. Antonio LAZZARO
Mme Marie-Anne SERRIER

- La Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT- FO) :

Titulaires :

M. Gilbert GOLFIER
M. Yves SABRON

Suppléants :

M. Charles VARIN
M. Pascal VILLAIN

- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme Françoise CARBOGNIN
M Yves SAVARD

Suppléants :

Mme Fabienne BAUDE
M. Didier BERTRAND

- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

M. Bernard BISE

Suppléante :

M Didier AYNES

- La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. François SEMERADO

Suppléant :

Mlle Anne MOLET

- En tant que représentants des employeurs sur désignation de :

- L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire :

Suppléante :

Mme Michèle BADIER

- En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de :

- L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

- Titulaire :

Mme Isabelle SPAETH ELWART

Suppléant :

M. Gérard DRENERI

- la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) et de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Titulaire :

M. Bernard LAMBERT

- En tant que représentants des associations familiales :

Titulaires :

M. Philippe GEURING
Mme Rose-Marie COLSON
M. Gérard JACQUEMIN
Mme Brigitte LHERMEY

Suppléants :

Mme Pascale BUOGO
Mme Nicole ETIENNE
Mme Francine AUDART
M. Pierre VAN DE WOESTYNE

- En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de la région Lorraine :

Mme Rosy-Mary NATALE
Mme Sylvie OGBI
M Christian PARENTIN

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté S.G.A.R. n°2010-425 du 7 décembre 2010 portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Préfet du département de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le Préfet de la Région Lorraine
Pour le préfet de la région Lorraine
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Marie-Blanche BERNARD

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 11 avril 2011 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie au centre hospitalier de Verdun

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert à partir du 1^{er} juin 2011 au Centre Hospitalier de Verdun pour pourvoir **UN** poste vacant de préparateur en pharmacie hospitalière.

Article 2 : Peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, de nationalité française ou ressortissants de la C.E.E.

Article 3 : Les candidatures devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs au Directeur du Centre Hospitalier de Verdun, accompagnées des pièces suivantes :

- Un justificatif de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date,
- Les diplômes et certificats en leur possession, et notamment le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,
- Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
- Un certificat médical délivré par un médecin agréé (liste sur demande disponible à la Direction des Ressources Humaines),
- Un C.V. établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans secteur public que dans le secteur privé.

Article 4 : Une décision ultérieure fixera la composition du jury, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 juin 2002 susvisé.

Fait à Verdun, le 11 Avril 2011

Le Directeur,
JP MAZUR

Avis de concours externe sur titres pour le reclassement des Permanenciers auxiliaires de régulation médicale (P.A.R.M.) dans la catégorie B au Centre Hospitalier de Verdun

Un concours externe sur titres sera organisé au :

Centre Hospitalier de Verdun
BP 20713
55107 VERDUN CEDEX

afin de mettre en œuvre **le reclassement des Permanenciers auxiliaires de régulation médicale (P.A.R.M.) dans la catégorie B**, dans le cadre des dispositions prévues par l'instruction n° DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Fonction Publique Hospitalière.

Pour les P.A.R.M **titulaires d'un diplôme de niveau IV** (RNCP) ou équivalent quelle que soit leur ancienneté :

- Prise en compte d'un titre de niveau IV (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Entretien de motivation ou mise en situation sur le poste de travail permettant d'apprécier les capacités du candidat :

1) à gérer de façon adaptée le stress et l'agressivité de l'appelant et plus généralement la situation d'urgence vitale ;

2) à appréhender les techniques de communication employées en régulation médicale : téléguidage, liaison radio....

Durée maximum : 20 minutes

Les épreuves se dérouleront au Centre Hospitalier de Verdun : **Mercredi 25 mai 2011.**

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de candidature à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
avant le 19 mai 2011 (cachet de la poste faisant foi)

Ce dossier devra comporter la copie des titres de niveau IV figurant dans le répertoire Nationale des Certifications Professionnelles pour les PARM.

Fait à Verdun le, 15 Avril 2011.

Le Directeur du Centre Hospitalier,
J. P. MAZUR

Avis de concours interne sur épreuves pour le reclassement des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (P.A.R.M.) dans la catégorie B au centre hospitalier de Verdun

Un concours interne sur épreuve sera organisé au :

Centre Hospitalier de Verdun
BP 20713
55107 VERDUN CEDEX

afin de mettre en œuvre **le reclassement des Permanenciers auxiliaires de régulation médicale (P.A.R.M.) dans la catégorie B**, dans le cadre des dispositions prévues par l'instruction n° DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Fonction Publique Hospitalière.

Pour les P.A.R.M. **non titulaires d'un diplôme de niveau IV** sous condition d'avoir **les quatre ans d'ancienneté requis** au 1^{er} janvier 2011.

Epreuves écrites d'admissibilité :

- Mise en situation sur le poste de travail, permettant d'apprécier la capacité d'analyse d'un enregistrement et la maîtrise de communications employées (durée : 1h 30 minutes maximum)

Epreuve d'admission :

- Entretien avec un jury à partir d'un exposé du candidat sur son parcours professionnel et la prise en compte de la R.A.E.P. (Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle PARM) (durée maximum : 20 minutes).

L'épreuve d'admissibilité se déroulera au Greta de Verdun le : Vendredi 20 Mai 2011

L'épreuve d'admission aura lieu au Centre Hospitalier de Verdun le : Mercredi 25 Mai 2011.

Les candidat(e)s devront faire parvenir leur dossier de candidature à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
avant le 19 mai 2011 (cachet de la poste faisant foi)

Ce dossier devra comporter :

- Un relevé des attestations administratives justifiant la durée des services publics effectués par le candidat,
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- Le dossier de reconnaissances des acquis et de l'expérience professionnelle P.A.R.M (RAEP) que vous pourrez retirer auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou du Bureau du Personnel

Fait à Verdun le, 15 Avril 2011

Le Directeur du Centre Hospitalier,
J. P. MAZUR

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

**Décision du 1^{er} avril 2011 relatif aux délégations de signature permanente pour le Centre de
Déten tion de Montmédy**

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interregionale des services pénitentiaires

Est-Strasbourg

le chef d'établissement du Centre de déten tion de Montmedy

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 janvier 2010 nommant Monsieur Henri-Michel PENE en qualité de chef d'établissement de Centre de Déten tion de MONTMEDY.

Monsieur Henri-Michel PENE, Chef d'établissement du Centre de Déten tion de MONTMEDY

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc GINGUENE**, Directeur des services pénitentiaires, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marc MULLER**, Capitaine pénitentiaire, Chef de déten tion, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc AMET**, Lieutenant pénitentiaire, Adjoint au Chef de déten tion, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Clémence N'GUYEN**, Lieutenant pénitentiaire, Chef du Bâtiment 1, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Emile HOUNKPATIN**, Lieutenant pénitentiaire, Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé KLEIN**, Major, Adjoint au Chef du Bâtiment 1, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier OSSELAER**, Premier Surveillant, Adjoint au Chef du Bâtiment 2, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Madame Chantal ROPITAL-SANDRIN**, Première Surveillante, Responsable des ateliers et de la formation, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis ERMACORA**, Premier Surveillant, Responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric PRUD'HOMME**, Premier Surveillant, Responsable du quartier arrivant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MEUNIER**, Premier Surveillant, Responsable de l'équipe des extractions et des transferts, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal DAQUIN**, Major, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid ABERKANE**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno HOUDART**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald KAISER**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cédric PEYROT**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 1^{er} avril 2011

Le Directeur,
HM. PENE

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détention	Adjoint au Chef De Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X					
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X			
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X			
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X			
Autorisation, à titre exceptionnel, de	R. 57-9-17	X					

la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X	X
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier	R. 57-7-62	X	X				

d'isolement							
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X					

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détenion	Adjoint au Chef De Détenion	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X					

Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X			
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X	X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation- refus- suspension- retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X			
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détention	Adjoint au Chef De Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X				
Retrait , en cas d'urgence, e la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X					

Fait à Montmédy, le 1^{er} avril 2011
Le chef d'établissement,
HM PENE

**MATERNITÉ RÉGIONALE UNIVERSITAIRE DE
NANCY**

Avis de concours interne sur titres de maître ouvrier à la Maternité Régionale Universitaire de Nancy

En application du décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié, la Maternité régionale universitaire de Nancy organise un concours **interne** sur titres de maître ouvrier en vue de pourvoir :

1 poste : spécialité espaces verts

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes de participation à ce concours doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception le cachet de la poste faisant foi ou déposées au secrétariat des Ressources Humaines de l'établissement.

Les demandes devront comporter un curriculum vitae, une attestation d'activité de l'employeur, la copie d'un des diplômes cités ci-dessus.

Un délai d'un mois est imparti pour déposer sa candidature à compter de la date de publication de cet avis.

Elles seront adressées à :

MATERNITE REGIONALE UNIVERSITAIRE de NANCY
Ressources Humaines - concours maître ouvrier
10, rue du Docteur Heydenreich
CS 74213
54 042 NANCY cédex

Nancy, le 8 avril 2011

La Directrice adjointe,
Clémence MAINPIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php